

Procès-verbal
Conseil Communautaire du 30 janvier 2018

Le 30 janvier 2018, le Conseil de la Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes de Poissons, pour le Conseil, et au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc FEVRE.

Présents : Tous les membres en exercice étaient présents à l'exception de

Ont donné leur pouvoir : MME BITTER M. Commune de Joinville à M. NIVELAIS R. – M. THANIER JP. Commune de Mussey à M. RENARD P. – M. GOUVERNEUR D. Commune de Joinville à M. FEVRE JM. – MME DUPUIS C. Commune de Doulevant le Château à M. LALLEMAND G. – M. MICHELOT C. Commune de Rouvroy sur Marne à M. MICHEL M. – M. POE O. Commune de Gudmont-Villiers à MME POUGET D. – M. OLLIVIER B. Commune de Joinville à M. LAMBERT M.

Absents excusés remplacés : M. BERARD R. Commune de Busson par M. CORNOT A. – M. ALLEMEERSCH A. Commune de Cirfontaines en Ornois par M. PETITJEAN R. – M. MAIGROT C. Commune de Ferrière et la Folie par MME ANDOUARD E. – M. MONTAGNE L. Commune de Germay par MME GASSMANN M. – M. CUNY E. Commune de Baudrecourt par M. FAILLIET JP.

Absents excusés non remplacés : MELLE MONIOT O. Commune de Blumeray – M. THIEBLEMONT F. Commune de Bouzancourt – M. GUILLAUME J. Commune de Cirey sur Blaise – M. BRUNAU P. Commune de Leschères sur le Blaiseron – M. CHATELOT C. Commune de Nully

Absents non excusés non remplacés : M. ROBERT JY. Commune d'Annonville – MME CHATELAIN A. Commune d'Arnancourt – M. BARBIER P. Commune d'Autigny le Petit – M. LALLEMENT L. Commune de Beurville – M. MARCHAND G. Commune de Brachay – M. ESCHENBRENNER R. Commune de Chambronnecourt – M. HOULOT JP. Commune de Dommartin le Saint-Père – M. RICHER J. Commune de Dommartin le Saint-Père – M. SCODITTI L. Commune de Donjeux – M. FOURNIER X. Commune de Germisay – MME MAIGROT C. Commune de Joinville – M. ROZE B. Commune de Joinville – MME LECORRE N. Commune de Joinville – MME PERRIER C. Commune de Nomécourt – MME HUGUENIN A. Commune de Vecqueville

A été nommé secrétaire : M. ROSSIGNON P., Commune d'Autigny le Grand

Avant de débiter la séance, le Président, souhaite qu'une minute de silence soit observée en mémoire du décès de Monsieur Poulot Daniel, et de Monsieur Boulanger, beau-frère de Monsieur Failliet décédé brutalement à Baudrecourt.

Le Président sollicite l'assemblée quant aux remarques éventuelles sur le compte-rendu du conseil du 19 décembre. Aucune remarque n'étant formulée, le compte rendu est adopté à l'unanimité.

ADOPTION DU PROCES VERBAL DU 19 DECEMBRE 2017

POINT 1 : PROJET SPORTIF – VALIDATION DE L'AVANT PROJET DEFINITIF

POINT 2 : FINANCES - TAXE POUR LA GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET LA PRÉVENTION DES INONDATIONS (GEMAPI) - INSTITUTION DE LA TAXE

POINT 3 : FINANCES - TAXE POUR LA GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET LA PRÉVENTION DES INONDATIONS (GEMAPI) –FIXATION DU PRODUIT DE LA TAXE

POINT 4 : EXTENSION DU TERRITOIRE, DES COMPETENCES ET ADHESION DE NOUVEAUX MEMBRES AU PROFIT DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE LA MARNE ET SES AFFLUENTS (SMBMA)

POINT 5: FINANCES – REVISION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION DE LA VILLE DE JOINVILLE POUR L'ANNEE 2018 SUITE A LA MODIFICATION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE LIE AU TRANSFERT DU STADE DU CHAMP DE TIR ET DE SES ANNEXES.

POINT 6 : FINANCES – VALIDATION DU PROJET ET DU PLAN DE FINANCEMENT « ILLUMINATIONS JOINVILLE 2018 »

POINT 7 : SCHEMA DEPARTEMENTAL D'AMELIORATION DE L'ACCESSIBILITE DES SERVICES AU PUBLIC (SDAASP) – AVIS DE LA CCBJC

POINT 8 : RESSOURCES HUMAINES : TRANSFORMATION D'UN EMPLOI – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

POINT 9 : RESSOURCES HUMAINES : MEDECINE PROFESSIONNELLE ET PREVENTIVE – ACTUALISATION DE LA CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA HAUTE-MARNE

POINT 10 : RESSOURCES HUMAINES : CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT ET D'ASSISTANCE DES COLLECTIVITES EN HYGIENE ET SECURITE AU TRAVAIL ET EN MATIERE DE PREVENTION DES RISQUES

POINT 11 : COMPTE RENDU DES ACTES ACCOMPLIS PAR LE BUREAU DANS LE CADRE DES DELEGATIONS QUI LUI SONT CONFIEES

POINT 1 : PROJET SPORTIF – VALIDATION DE L'AVANT PROJET DEFINITIF

Monsieur Adam, rapporteur, rappelle la validation en décembre 2015, du projet sportif, précisant le coût prévisionnel de l'opération arrêté à la somme de 9 255 104 € HT incluant l'option (soit 11 106 125 € TTC) dont le coût de construction était estimé à 6 496 300 € HT incluant la partie escrime (532 000 €), sur une surface construite de 4 941 m² dont 1 416 m² de surfaces construites pour les tennis (surfaces déconnectées du complexe sportif).

Monsieur Adam souhaite donner la parole à Monsieur Henry, technicien à la CCBJC afin qu'il présente l'avant-projet définitif remis le 8 janvier 2018 par le cabinet KOZ Architectes. Monsieur Henry présente des vues et des plans du complexe sportif. Le bâtiment en structure bois se présente sur 3 niveaux de hauteur avec 2 toitures en bac acier et isolée double peau, avec de grandes parois vitrées protégées par des débords de toiture pour éviter surchauffe en été. L'accès au bâtiment se fera pour le public par la rue des coquelicots. Une loge de gardien est prévue à l'entrée du site. Au niveau supérieur, un club house est prévu donnant vue sur la salle de compétition, appelée plateau multi sport. Au niveau inférieur, se trouvent les vestiaires, les sanitaires qui sont mutualisés avec les autres salles d'activités (boxe, dojo, danse, salles de musculation, de squash), certaines salles étant aussi mutualisées pour l'exercice des disciplines. Toutefois, chaque salle aura ses propres rangements. La chaufferie, ventilation et locaux techniques posséderont un accès direct sur l'extérieur.

Monsieur Henry donne également des informations sur la construction des terrains de tennis couverts : ils seront couverts, avec un espace libre au public et équipés d'un filet périphérique pour laisser passer la lumière et la ventilation. Monsieur Henry précise que l'implantation sera rapprochée du Gymnase du Champ de Tir de 4m afin de limiter les coups de terrassement et faciliter l'utilisation des vestiaires.

Madame Dreher demande des explications sur les paravents en filets des cours de tennis et s'interroge sur le manque de chauffage. Monsieur Henry lui répond que ces installations existent sur Paris avec une utilisation en toutes saisons et les utilisateurs sont très satisfaits de ces installations. Ces installations seront conformes au cahier des charges.

Monsieur Paquet demande de quelle nature seront les terrains de tennis. Monsieur Henry lui répond qu'il s'agit d'une dalle en béton recouvert d'un enrobé en résine agréée par la Fédération française de Tennis.

Monsieur Paquet demande des explications sur le coût des sols des terrains de tennis. Il dit s'être renseigné sur Saint-Dizier qui ont utilisé le même revêtement (Green set) pour un coût de 10 000 € alors que dans le plan prévisionnel des travaux, le coût est estimé à 134 000 €. Monsieur Henry

l'informe que les 10 000 € ne représentent que le coût de l'enrobé alors que les 134 000 € prévus comprennent le coût de la construction de la dalle en béton et la pose de la résine.

Monsieur Adam prend la parole pour rassurer les élus inquiets et précise que les installations de tennis seront très agréables.

Le Président intervient sur les terrains de tennis et affirme également le confort de ces installations. Il explique que les élus de la CCBJC ont rencontré les associations sportives de Joinville et il fait part de leur impatience quant à l'aboutissement ce projet. Il se dit satisfait que l'enveloppe budgétaire soit maîtrisée avec un **cout d'objectif fixé à 6 242 000 € HT qui se décompose comme suit :**

- montant prévisionnel des travaux de l'offre de base : 5 679 000 € HT (ratio d'environ 1 400 €/m²)
- surcout représente 81 300 €, au regard du montant fixé dans le programme
- Adjonction des options :
 - Option 1 : Sol adapté pour les tennis couverts pour 134 000 € HT
 - Option 2 : aménagement d'un parking (110 places) pour 278 000 € HT
 - Option 3 : aménagement d'un parking (34 places) et accessibilité des tennis couverts pour un montant de 108 000 € HT
 - Option n°4 : clôture des terrains de tennis pour un montant de 43 000 € HT

Le total des options représente ainsi un total de 563 000 € HT

Il est rappelé que compte tenu de l'article 4.1 du CCAP, et malgré les quelques modifications financières, le forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre (forfait provisoire (Fp) : 757 000 € HT, 13.52%) n'est pas modifié.

Monsieur Lambert s'interroge sur le reste à charge de la communauté. Le Président répond qu'on peut espérer 80% de subvention, et que tout est fait pour que ce taux soit atteint. Une récente réunion avec le GIP laisse à penser qu'une bouffée d'oxygène sera réservée pour ce projet dans la mesure où il ne sera pas soumis au plafonnement de 500 000 € comme inscrit dans le règlement du GIP. Les 80% pourront être plus facilement obtenus, laissant un reste à charge d'environ 1,7 millions d'euros. Le recours à l'emprunt sur 25 ans est prévu.

Monsieur Varnier demande si tous les aménagements ont été chiffrés et quels seront les coûts de fonctionnement.

Le Président répond que les coûts de fonctionnement ne sont pas encore chiffrés, mais qu'ils sont estimés en général à 2 / 3% du montant total des travaux ; la méthode de chauffage n'est pas encore arrêtée, poste qui représente un pourcentage important des dépenses. Des ratios seront employés dans les calculs, de la rigueur sera observée dans le contrôle des équipements (lumières, chauffage, consommation eau et autres), pour avoisiner les 220 000€ de frais de fonctionnement annuels, sur lesquels le Conseil Départemental participe au vu de l'utilisation du bâtiment par les collégiens, comme cela est fait en ce moment pour le gymnase. Le Président précise d'ailleurs que la réhabilitation du gymnase est terminée et que les associations ont été convoquées pour la remise des clés et les consignes d'utilisation des lieux. La salle d'escrime est terminée de ce jour ; ces deux salles seront inaugurées ultérieurement, dans la mesure où l'association des Mousquetaires a sollicité la venue de la Ministre des Sports.

Le Président rappelle que le fait d'extraire la salle d'escrime du projet sportif a permis une réalisation pour 267 000€ alors qu'elle était chiffrée pour 532 000€.

Monsieur Humbert demande si la somme de 6 242 000 € correspondra à la somme des travaux. Le Président répond que c'est une estimation qui subira peut-être des variantes au moment des marchés publics de travaux mais que l'enveloppe budgétaire sera respectée et que cette estimation servira à

l'élaboration des plans de financements qu'il faut déposer avant le mois de mai 2018 pour le CNDS. Il cite pour exemple la maison de santé, où un delta de 700 000€ a été observé par rapport aux estimations. Le Président espère pouvoir faire travailler des entreprises locales mais rappelle le code des marchés publics, précisant qu'il s'agit de procédures européennes.

Madame Dreher demande si l'escrime organise une grande compétition si celle-ci pourra être organisée dans le complexe. Monsieur Adam répond par l'affirmative précisant que la capacité d'accueil du public est fixée comme une salle régionale, soit 250 personnes ; Monsieur Adam précise que la jauge pourra être augmentée suivant les disciplines sportives et cite en exemple la boxe où autour du Ring des chaises pourront être installées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité, décide : (résultats du vote : 1 ABSTENTION {OLLIVIER B.} – 68 POUR)

- **D'approuver** l'Avant-Projet Définitif (APD) relatif à la construction d'un complexe sportif sur la commune de Joinville
- **D'arrêter** le coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage l'équipe de maîtrise d'œuvre à l'issue de l'Avant-Projet définitif à 6 242 000 € HT
- **D'arrêter** le forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre à 757 000 € HT
- **D'autoriser** Monsieur Le Président à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération

POINT 2 : FINANCES - TAXE POUR LA GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET LA PRÉVENTION DES INONDATIONS (GEMAPI) - INSTITUTION DE LA TAXE

Monsieur Neveu, rapporteur, rappelle que, conformément aux dispositions de l'article 1530 bis du code général des impôts (CGI), les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre qui exercent la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations peuvent, par une délibération prise dans les conditions prévues au I de l'article 1639 A bis du code général des impôts, instituer et percevoir une taxe en vue de financer cette compétence.

Il explique que le I bis de l'article L. 211-7 du code de l'environnement (introduit par la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles) crée, au 1er janvier 2018, une compétence communale obligatoire de « *gestion des milieux aquatiques et de prévention de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations* », avec transfert à l'EPCI à fiscalité propre. La loi crée également une taxe facultative pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations destinée à financer la compétence GEMAPI (III de l'article 56 de la loi, créant l'article 1530 bis du CGI). Les dispositions relatives à la taxe entrent en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2014.

Monsieur Petitjean demande pourquoi la Communauté de Communes instaure cette taxe alors que d'autres Communautés de Communes n'ont pas pris cette décision et de citer en exemple la Communauté de Communes de Langres. Monsieur Agnus, Président du SMBMA, prend la parole pour expliquer que la taxe a été votée dans pratiquement toutes les Communautés de Communes en Haute-Marne sauf dans les deux Communautés d'Agglomérations qui s'interrogent encore. Il infirme les propos de Monsieur Petitjean et confirme que la Communauté de Communes de Langres a instauré la taxe en septembre 2017.

Monsieur Ehrhard prend la parole pour dire que si cette taxe est calculée sur des bases non équilibrées sur le territoire, on risque de se retrouver dans la même situation que pour les ordures ménagères. Monsieur Royer demande si la taxe est par habitant ou par famille. Monsieur Neveu explique que le montant moyen est estimé à 3.53 € par contribuable.

Monsieur Ehrhard affirme que les taux sont pour le moment bas mais qu'ils seront susceptibles d'augmenter dans le temps en fonction de l'activité du syndicat.

Monsieur Royer demande si l'instauration de la taxe GEMAPI entrainera la suppression de la contribution communale. Monsieur Agnus répond par l'affirmative. Monsieur Royer demande si les communes peuvent continuer de payer et ainsi éviter la taxe aux habitants. Monsieur Neveu lui répond que ce n'est pas possible puisque la compétence GEMAPI est imposée par la loi NOTRe aux EPCI. Monsieur Neveu rappelle que les EPCI ont deux moyens de financer la compétence : soit instaurer la taxe soit procéder à un transfert de charges par la CLECT, ce qui permettait de poursuivre de manière indirecte le paiement par les communes. L'ensemble de la salle refuse cette dernière hypothèse.

Monsieur Petitjean s'interroge sur l'utilité de faire des moyennes dans la mesure où la cotisation est différente pour le syndicat de la Voire. Mme Poinot explique que dans sa commune le taux est de 10 € / habitant. Monsieur Agnus intervient en expliquant que le taux pour Tremilly est encore plus élevé puisqu'il est d'environ 27 € / habitant mais un plafond est fixé à 10 € pour toutes les communes adhérentes au bassin de la Voire. Par conséquent la mairie paie le plafond. Monsieur Neveu intervient pour expliquer que 3.53 € est une moyenne et par conséquent certains contribuables paieront plus et d'autres moins.

Monsieur Paquet rappelle qu'une baisse des taux communaux devrait être appliquée pour faire face au transfert de compétence sans transfert de charge.

Pour Monsieur Lambert pense que la Communauté n'est pas obligée de calculer cette nouvelle taxe sur les 4 taxes existantes. Monsieur Neveu dément cela et l'invite à en référer à Monsieur le Député, rappelant que GEMAPI est mis en place pour protéger les propriétaires fonciers.

Monsieur Petitjean n'est pas contre la GEMAPI mais il n'est pas d'accord avec la présentation du projet et sur le calcul. Monsieur Agnus explique que le taux ne restera pas figé dans le temps. En effet, pour améliorer la situation et lutter contre les inondations, les collectivités devront investir et réaliser des travaux importants. Par conséquent le taux va augmenter. De gros travaux ont déjà été réalisés ces dernières années autour de Joinville et grâce à cela, les dernières inondations ont été moins catastrophiques notamment sur Joinville et rappelle la notion de solidarité territoriale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité, décide :

(résultats du vote : 3 CONTRE {LALLEMAND G. qui a pouvoir de DUPUIS C.- HUMBERT} – 9 ABSTENTIONS {CORNOT A. – VARNIER JF. – BOURGEOIS JP. – ADAM MP. – EHRHARD P. – HUMBLLOT G. – MOULIN D. – LAVENARDE H. – FAILLIET JP.} – 56 POUR)

- **D'instituer** la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI)
- **D'autoriser** Monsieur Le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.
- **D'autoriser** Monsieur Le Président ou son représentant à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POINT 3 : FINANCES - TAXE POUR LA GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET LA PRÉVENTION DES INONDATIONS (GEMAPI) –FIXATION DU PRODUIT DE LA TAXE

Monsieur Neveu, rapporteur, rappelle que, conformément aux décisions communautaires du 7 novembre 2017 (délibérations n°112-11-2017 et n°113-11-2017), la Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne adhère aux deux syndicats, Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Marne Moyenne (SMBMA) et le Syndicat Mixte d'aménagement du Bassin de la Voire (SMABV), chacun des deux ayant des critères de répartition différents de la cotisation (20 % de la surface du bassin versant et à 80 % à la population, pour le 1^{er} et 60 % de la surface de bassin, 30 % de la population concernée et à 10 % pour la longueur des berges avec une valeur plafond par habitant fixée à 10 €, pour le 2^{ème}) portant ainsi les deux cotisations cumulées à 39 929 €.

A titre informatif, le produit attendu arrondi à 40 000 € se présenterait de la manière suivante :

Calcul produit attendu GEMAPI par taxe			
TH	TF	TFNB	CFE
10 356	19 505	2 811	7 329

Ce qui donnerait les taux additionnels prévisionnels suivants :

TAUX ADDITIONNELS GEMAPI			
TH	TF	TFNB	CFE
0,10069	0,19111	0,16639	0,22265

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité, décide :

(résultats du vote : 9 CONTRE {LALLEMAND G. qui a pouvoir de DUPUIS C. – MICHELOT C. – PETITJEAN R. – DREHER L. – HUMBLLOT C. – ADAM MP. – HUMBLLOT G. – HUMBERT G.} – 5 ABSTENTIONS {CORNOT A. – VARNIER JF. – BOURGEOIS JP. – EHRHARD P. – FAILLIET JP.} – 55 POUR)

- **De fixer** le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) pour l'année 2018 à **39 929 €**
- **D'autoriser** Monsieur le Président à notifier cette décision aux services préfectoraux
- **D'autoriser** Monsieur le Président ou son représentant à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POINT 4 : EXTENSION DU TERRITOIRE, DES COMPETENCES ET ADHESION DE NOUVEAUX MEMBRES AU PROFIT DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE LA MARNE ET SES AFFLUENTS (SMBMA)

Monsieur Adam, rapporteur, rappelle que la Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne est adhérente au SMBMA par représentation/substitution pour les communes qui adhéraient à ce syndicat mixte fermé avant le 1^{er} janvier 2018 ,pour la compétence de la carte n°1 de ses statuts : la Gestion des Milieux Aquatiques : GEMA.

La Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne, par délibération n°112-11-2017 en date du 07 novembre 2017, a fait part de sa décision de transférer au SMBMA la compétence de la carte 1 : Gestion des Milieux Aquatiques et la compétence de la carte 2 : Prévention des Inondations des statuts du SMBMA à l'ensemble de son territoire du bassin versant de la Marne.

Le SMBMA, par délibération du 10 janvier 2018, référence 2018_0010, a accepté l'adhésion et l'extension de son territoire sur la Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne pour la compétence de la carte 1 : Gestion des Milieux Aquatiques et la compétence de la carte 2 : Prévention des Inondations des statuts du SMBMA à l'ensemble de son territoire du bassin versant de la Marne.

Monsieur Adam précise également que la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier Der et Blaise, la Communauté de Communes des Trois Forêts, la Communauté de Communes Meuse Rognon, la Communauté de Communes du Pays de Chalindrey, Vannier-Amance et de la Région de Bourbonne les Bains ont fait part de leur décision d'adhérer au SMBMA pour la compétence de la carte 1 : Gestion des Milieux Aquatiques.

Monsieur Adam précise enfin que les communes de ARNANCOURT, CHATONRUPT-SOMMERMONT, HUMES-JORQUENAY, LANGRES, NONCOURT SUR LE RONGEANT, PERRANCEY LES VIEUX MOULINS, POISSONS, ROLAMPONT, SAINT MARTIN LES LANGRES, SONCOURT SUR MARNE, VIEVILLE, VILLIERS SUR SUIZE et WASSY ont sollicité leur adhésion au SMBMA pour la carte de compétence N°3 Lutte contre l'érosion des sols et le ruissellement et par délibération du 10 janvier 2018, référence 2018_0015, le SMBMA a accepté l'adhésion des communes précisées ci-dessus, pour la **carte de compétence n°3 : Lutte contre l'érosion des sols et le ruissellement.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **D'accepter** les extensions de territoire, l'adhésion des EPCI, et des communes et leur(s) carte(s) de compétences respectives et ce, conformément aux délibérations des EPCI, des communes et celles du SMBMA.
- **D'autoriser** Monsieur le Président ou son représentant à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POINT 5 : FINANCES – REVISION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION DE LA VILLE DE JOINVILLE POUR L'ANNEE 2018 SUITE A LA MODIFICATION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE LIE AU TRANSFERT DU STADE DU CHAMP DE TIR ET DE SES ANNEXES.

Monsieur Thieriot, rapporteur, présente la délibération de révision de l'attribution de compensation de la ville de Joinville pour l'année 2018 suite à la modification de l'intérêt communautaire lié au transfert du stade du champ de tir et de ses annexes.

Il rappelle la réunion de la CLECT en juillet 2017 pour examiner la méthode d'évaluation dite « de droit commun » et les différentes méthodes d'évaluation dérogatoires envisageables relatives au transfert du stade du champ de tir et de ses équipements annexes entre la ville de Joinville et la CCBJC, précisant que ce transfert correspond à une redéfinition de l'intérêt communautaire validé par le Conseil Communautaire en septembre 2017.

Il précise aussi que pour déroger aux méthodes de calculs de droit commun, la loi de finances 2017 imposait la majorité qualifiée du Conseil Communautaire et l'accord des communes dites « intéressées » et déclare par conséquent la commune de Joinville comme seule « intéressée ». Aussi, une même délibération ne peut pas approuver le montant des charges transférées et fixer librement le montant des AC. En complément à cette délibération, la commune intéressée doit voter une seconde délibération concordante avec celle de l'EPCI révisant son montant d'AC, notant l'AC définitive de 2017 à 217 878 € pour un montant de charges transférées égal à 0, portant par conséquent le montant de l'AC définitive 2018 au même montant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- De valider le montant révisé de l'attribution de compensation de la commune de Joinville pour l'année 2018 à 217 878€, montant identique à 2017, car montant des charges transférés égal à 0 ;
- D'autoriser Monsieur le Président à notifier à la ville de Joinville ce nouveau montant de l'attribution de compensation qui fait suite au transfert du stade du champ de tir et de ses annexes
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POINT 6 : FINANCES – VALIDATION DU PROJET ET DU PLAN DE FINANCEMENT « ILLUMINATIONS JOINVILLE 2018 »

Monsieur Adam, rapporteur, explique que dans le cadre du programme touristique 2018, la Communauté de Communes en lien étroit avec l'Office de Tourisme du Bassin de Joinville en Champagne et le Conseil départemental, souhaite s'engager dans une soirée « illuminations Joinville 2018 ». Cette opération serait la 4^{ème}, mais la 2^{ème} portée financièrement par l'EPCI.

Le projet consiste à envisager une illumination de la façade avant du château du grand jardin par un mapping, de mettre en œuvre un cheminement illuminé entre ce site et le centre-ville de Joinville et d'organiser un spectacle de rue. Un marché nocturne sera organisé et financé parallèlement par les commerçants.

Le budget prévisionnel de cette opération est estimé à 50 000 € HT.

FETES DES LUMIERES 2018

DEPENSES PREVISIONNELLES (HT)	
MAPPING	40 000 €
ILLUMINATIONS VILLE/CHÂTEAU	5 000 €
SPECTACLE RUE	5 000 €
TOTAL PREVISIONNEL	50 000 €

RECETTES PREVISIONNELLES		
EUROPE - LEADER	64%	32 000 €
REGION GRAND EST	16%	8 000 €
<i>Sous total aides publiques</i>		40 000 €
MAITRE D'OUVRAGE - CCBJC	20%	10 000 €
TOTAL	100%	50 000 €

Monsieur Adam précise que jusqu'à présent l'engagement financier de la CCBJC était de 5 000 € annuel. Pour 2018, la collectivité souhaite engager 10 000 € puisqu'en 2017, il n'y a pas eu d'animation. Monsieur Adam informe que les 10 000 € sont le produit de la taxe de séjour.

Monsieur Paquet prend la parole afin de faire part de son positionnement par rapport au projet « les illuminations ». Il explique qu'il n'est pas contre ce projet mais il préfère les projets d'investissement plutôt que les projets événementiels. Par ailleurs, il fait part du montant trop élevé pour l'évènement. Monsieur Adam précise qu'il s'agit d'une estimation ; le montant des dépenses sera très certainement en dessous du prévisionnel.

Monsieur Royer pense que la collectivité n'est pas obligée de mettre 10 000 € même si en 2017 il n'y a pas eu d'animation. Le Président explique qu'il faut un retour par rapport aux hébergeurs. Madame Jeanditpanel explique que c'est un retour pour les hébergeurs et aussi pour les commerçants de Joinville qui en ont besoin.

Monsieur Petitjean fait remarquer que la ville de Joinville devrait s'investir plus dans cet évènement. Le Président rappelle que la ville de Joinville s'occupe de la sécurité et cela représente un coût important (entre 4 000 et 5 000 €).

Pour Monsieur Adam, il est important que soit rattaché un évènement à Joinville comme Montier en Der à son festival de la photographie ou Wassy son carnaval.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité, décide :

(résultats du vote : 1 CONTRE {PAQUET T.} – 1 ABSTENTION {PETITJEAN R.} – 66 POUR)

- **De valider** le projet d'illuminations Joinville 2018 et la procédure de consultation qui y est liée
- **De valider** le plan de financement prévisionnel et d'autoriser le président à déposer les dossiers de demande de subventions auprès du GAL St Dizier, Der et Marne en charge des fonds Leader et de la Région Grand Est
- **D'autoriser** Monsieur le Président ou son représentant à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POINT 7 : SCHEMA DEPARTEMENTAL D'AMELIORATION DE L'ACCESSIBILITE DES SERVICES AU PUBLIC (SDAASP) – AVIS DE LA CCBJC

Monsieur Neveu, rapporteur, rappelle qu'à travers le vote de la loi NOTRe, et en lien avec la politique d'égalité des territoires, le Gouvernement a souhaité renforcer l'accessibilité des services au public afin de mieux répondre aux usagers dont certains éprouvent des difficultés à accéder aux transports, aux commerces de proximité, aux services de santé, de l'emploi, et de manière générale aux services qu'ils soient publics ou privés.

Le diagnostic a été restitué au début du mois de juillet 2017 au comité de pilotage après une présentation aux élus du conseil départemental en juin.

Les objectifs du schéma ont été précisés pour s'adapter au contexte de la Haute-Marne, 9 thématiques d'étude ont été identifiées pour le diagnostic :

1. Commerces et services de proximité
2. Santé
3. Solidarité sociale et accès aux droits
4. Emploi, insertion professionnelle et formation
5. Education
6. Culture, sports et loisirs
7. Numérique (réseaux et utilisation)
8. Maisons de services au public (MSAP)
9. Services de base (eau, déchets, assainissement)

Monsieur Neveu explique qu'à la lecture de ce projet de schéma la CCBJC appelle les remarques suivantes sur deux des 3 orientations :

- **Orientation n°1** : L'objectif prioritaire de faire de la santé une priorité départementale, s'inscrit pleinement dans la stratégie en matière d'offre de soins engagée par la CCBJC : dans la conduite d'un projet de maison de santé pluridisciplinaire principalement mais également dans son engagement politique au travers le portage d'un Contrat Local de Santé depuis janvier 2017 aux côtés de l'ARS.
- **Orientation n°2** :

Une attention particulière doit être portée à la **fiche n°4** concernant d'une part, le portage de la compétence scolaire qui ne relève pas sur l'ensemble du territoire départemental d'une compétence intercommunale et d'autre part les formations en lien avec CIGEO. Ce dernier sujet a été travaillé dans le cadre des ateliers conduits pour le contrat de développement territorial déposé auprès de Monsieur Le 1^{er} ministre depuis le mois d'avril 2017. Dans ce cadre, 3 axes étaient prioritairement identifiés :

- Conforter l'offre de formation professionnelle structurelle dans les secteurs fortement sollicités notamment le BTP et la métallurgie sur la période de référence.
- Développer des formations spécifiques au regard du référentiel de compétences liés aux métiers identifiés sur CIGEO.
- Accompagner et préparer la ressource formative à absorber la montée en charge des nouveaux besoins de formation de CIGEO.

Une cohérence pourra être trouvée dans les deux documents.

S'agissant de la **fiche n°5 relative aux équipements sportifs** : l'action n°1 doit être pensée en cohérence avec le nouveau paysage institutionnel et notamment les EPCI. L'objectif d'interventions plus sélectives ne paraît pas approprié et peut rentrer en conflit avec les objectifs fixés dans l'action n°2.

Monsieur Neveu met en évidence que le **projet de SDAASP ne propose pas de mesures d'impact des actions proposés**, qu'elles portent sur les **impacts financiers** pour les porteurs de projets ou les **impacts socioéconomiques** pour les habitants et les entreprises du territoire.

On notera par ailleurs l'absence dans le projet de SDAASP de thématiques aussi importantes que celles relatives à l'emploi et à l'insertion professionnelle ou à l'enfance et à la jeunesse.

Par ailleurs, la **question ouverte proposée en conclusion** peut laisser entrevoir une remise en question du contenu même du projet de schéma proposé. Cette question devra être assez vite tranchée pour permettre une appropriation par les collectivités concernées des enjeux et objectifs avancés. Cette question ayant par ailleurs des impacts sur les porteurs d'actions et la gouvernance de celles-ci.

A noter enfin, qu'une **confusion** existe dans le document quant aux compétences eaux et GEMAPI étant précisé que celles-ci sont bien distinctes tant dans leur exercice que dans la gouvernance telle que prévue par la Loi NOTRe.

Sur la base du présent rapport et du schéma joint en annexe, **et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide** : (résultats du vote : 3 ABSTENTIONS {LAMBERT M. – COSSIN JP. – CHAUAUDREY F.} – 65 POUR)

- **D'émettre** un avis favorable, assorti des observations ci-dessus, au projet de schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public ;
- **D'autoriser** toutes les décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **D'autoriser** Monsieur Le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

POINT 8: RESSOURCES HUMAINES : TRANSFORMATION D'UN EMPLOI – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur Chauvelot, rapporteur, explique que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Un poste de technicien (catégorie B) est actuellement vacant au tableau des effectifs. Ce poste correspond à l'emploi d'adjoint au directeur des services techniques, libéré le 1^{er} novembre 2017 suite à la fin de contrat du chargé d'opération SPANC et Bâtiments.

Au regard de la nécessité de pourvoir ce poste, un emploi de contrôleur de travaux bâtiments, espaces verts et réseaux a été proposé au recrutement. Lors des entretiens en date du 19 décembre dernier, le jury a retenu la candidature d'un fonctionnaire titulaire du grade d'agent de maîtrise principal (catégorie C).

Afin de pouvoir nommer cet agent, il est nécessaire de transformer le grade pour ce poste :

Grade actuel	Grade proposé	DHA	Date de nomination	Date de suppression de l'ancien grade
Filière Technique				
Technicien	Agent de maîtrise principal	35/35	au terme de la procédure de mutation	30/01/2018

Monsieur Royer demande pour quelles raisons le contrat du technicien n'a pas été reconduit. Le Président répond que le technicien était une personne compétente surtout pour le SPANC mais qui avait du caractère et cela posait des problèmes d'intégration. Actuellement, les diagnostics de SPANC sont réalisés par un sous-traitant ce qui a permis de pallier l'absence d'agent pour faire ce travail.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De valider** la transformation du poste
- **De valider** la création d'un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet
- **De valider** la suppression du poste de technicien à temps complet vacant
- **D'adopter** la modification du tableau des emplois ainsi proposée.
- **D'inscrire** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi au budget au chapitre prévu à cet effet.
- **D'autoriser** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

POINT 9: RESSOURCES HUMAINES : MEDECINE PROFESSIONNELLE ET PREVENTIVE – ACTUALISATION DE LA CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA HAUTE-MARNE

Monsieur Chauvelot, rapporteur, rappelle la convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de la Haute-Marne, depuis le 1^{er} janvier 2017 et expose les nouvelles orientations tarifaires pour 2018 adoptées par le conseil d'administration du CDG 52 ce qui nécessite une actualisation de la convention entre la CCBJC et le Centre, précisant au passage que, certains tarifs n'avaient pas évolué depuis 2006 ; celle-ci entrant en vigueur au 1^{er} avril 2018.

Par courrier du 11 décembre 2017, le Président du Centre de Gestion de la Haute-Marne communiquait à la CCBJC les orientations tarifaires pour 2018 adoptées par le conseil d'administration du CDG 52 le 28 novembre 2017 :

	2017	2018	Variation
Visite périodique			
Agent public	52,00 €	65,00 €	25%
Agent privé en contrat aidé	52,00 €	65,00 €	25%
Autres contrats de droit privé	67,00 €	85,00 €	26,86%
Tiers temps			
Tarif horaire	104,00 €	110,00 €	5,76%
Tarif spécifique			
Agent public	78,00 €	85,00 €	8,97%
Agent privé en contrat aidé	78,00 €	85,00 €	8,97%
Autres contrats de droit privé	100,50 €	110,00 €	9,45%
Psychologue du travail			
Entretien individuel	54,00 €	80,00 €	48,14%
Accueil collectif journée	300,00 €	600,00 €	100%
Accueil collectif demi journée	150,00 €	300,00 €	100%

Monsieur Chauvelot fait remarquer que la hausse des tarifs est importante mais certains tarifs n'avaient pas évolué depuis 2006.

Madame Jeanditpannel et Monsieur Petitjean sont choqués par certaines augmentations de tarifs. Le Président répond que les tarifs étaient identiques depuis 2006 et qu'il est envisagé de travailler avec le centre de santé de Doulevant le Château si l'agrément est délivré et ce, afin de limiter les coûts.

Monsieur Lambert reconnaît son ignorance face à ce dossier mais demande cependant l'intérêt de cette convention. Monsieur Chauvelot répond que le CDG52 fournit des prestations dont la collectivité a besoin.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De valider** le renouvellement de la convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive et les nouveaux tarifs
- **D'approuver** son application au 1^{er} avril 2018
- **D'inscrire** les crédits nécessaires au budget
- **D'autoriser** le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

POINT 10: RESSOURCES HUMAINES : CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT ET D'ASSISTANCE DES COLLECTIVITES EN HYGIENE ET SECURITE AU TRAVAIL ET EN MATIERE DE PREVENTION DES RISQUES

Monsieur Chauvelot, rapporteur, fait part que la CCBJC doit désigner les agents chargés d'assurer sous sa responsabilité la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité. Dans ce cadre, elle peut conventionner avec le Centre de Gestion de la Haute-Marne pour la mise à disposition du préventeur.

Le préventeur mis à disposition par le CDG 52 pourra ainsi assurer :

- des missions en conseil, assistance et prévention
- des actions en milieu professionnel
- des actions en qualité d'ACFI (agent chargé des fonctions d'inspection)

Par contre, le préventeur ne pourra pas intervenir pour le compte de la CCBJC en tant qu'assistant en prévention et qu'ACFI à la fois sur un même dossier.

Les travaux et interventions du préventeur feront l'objet d'un remboursement au CDG 52 :

- 50 € par heure de travail
- Remboursement des frais de déplacement

La durée de la convention est de trois ans à compter de la date de signature et renouvelable par tacite reconduction pour une autre période de trois années.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De valider** la convention d'accompagnement et d'assistance en hygiène et sécurité au travail et en matière de prévention des risques.
- **D'inscrire** les crédits nécessaires au budget.
- **D'autoriser** le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

POINT 11: COMPTE RENDU DES ACTES ACCOMPLIS PAR LE BUREAU DANS LE CADRE DES DELEGATIONS QUI LUI SONT CONFIEES

Le Président présente dans le cadre des attributions que le Conseil de Communauté a délégué au Bureau en application des articles L 2122-22 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les actes accomplis entre le 12 décembre 2017 et le 22 janvier 2018.

Les décisions ont été validées à l'unanimité :

- **Décision n°69** : RENOUELEMENT DU CONTRAT DE MAINTENANCE INFORMATIQUE ET RESEAUX SUR SITE, PAR SUPPORT TELEPHONIQUE ET PAR TELEMANTENANCE pour l'année 2018 avec la société NEOEST un montant annuel de 3510 € HT (4212 € TTC)
- **Décision n°70** : RENOUELEMENT DU CONTRAT AVEC LA SOCIETE SVP POUR L'ANNEE 2018 pour un montant annuel de 7590 € HT (9108 € TTC). M. Paquet demande ce qu'est « SVP ». Le Président lui répond qu'il s'agit d'une société en conseils juridiques.
- **Décision n°1** : DECISION MODIFICATIVE N°4 : COMPLEMENT ICNE 2016-2017 – insuffisance des crédits inscrits au BP 2017 pour procéder aux écritures des ICNE (intérêts courus non échus) écriture suivante sur le Budget général (80 000)

Imputation	Chapitre	Article	Réduction	Ouverture
DF 022	022	Dépenses imprévues	7 400 €	
DF 66112	66	Intérêts – Rattachement des ICNE		7 400 €

- **Décision n°2** : Subvention à l'association « EVB » pour un montant de 1256.44€ (investissements concernant la création d'un local fromagerie et buanderie, la restauration de la voiture et la pose d'une clôture). Madame Jeanditpanel demande où se situe le siège de « EVB ». Le Président lui répond qu'il se situe à Coucelle sur Blaise.
- **Décision n°3** : Subvention à l'association « BELON DU HAUT-PERTHOIS » pour un montant de 480.89 € (investissements en matière d'assainissement non collectif)

Cigéo

Monsieur Paquet demande une synthèse de la réunion avec le secrétaire d'Etat au sujet de Cigéo. Le Président explique qu'effectivement une réunion s'est tenue lundi 29 janvier à Bure organisée en deux sessions, le matin pour les élus de certaines petites et moyennes collectivités concernées et l'après-midi pour les plus grands élus.

Il a été question de l'importance qui sera portée dans le domaine de la sécurité. Il a été constaté qu'un grand nombre de maisons sont achetées par des opposants au projet ce qui est un sujet à suivre de très près tant pour la sécurité que pour l'après 2020 et l'avenir du projet ; de la fiscalité transitoire, appelée taxe de stockage, la date de 2020 risquant d'être repoussée. Le développement économique autour de CIGEO a également été abordé, par rapport à Areva, EDF et le CEA

Le Président informe également qu'un Comité de Haut Niveau (CHN) aura lieu le 07 mars prochain à Paris et qu'un compte-rendu sera fait lors d'un prochain conseil communautaire.

Monsieur Royer demande quel est l'avenir du GIP et souhaite savoir si la taxe de stockage va remplacer le GIP. Le Président précise qu'il est trop tôt pour que le sujet soit tranché, il s'agit d'une question de fond.

Prochaine réunion

Le Président informe que la prochaine réunion au cours de laquelle le Débats d'Orientation Budgétaire sera présenté le 27 février prochain à Joinville. Il rappelle que la collectivité n'est plus dans l'obligation d'élaborer ce document dans la mesure où aucune collectivité au sein de l'EPCI n'a plus de 3500 habitants ; mais le Président souhaite que l'on conserve cette présentation qui permet de bien préparer le budget et d'avoir une vision prospective.

M. Thierot informe également que la prochaine réunion de la commission « finances » n'aura pas lieu le 13 février mais le 15 février ; une nouvelle invitation sera envoyée.

Communication

Monsieur Neveu informe que la Communauté de Communes a désormais une page Facebook où l'on peut trouver des informations intéressantes en lien avec le site internet.

La séance est levée à 20 heures 30.
Fait les jours, mois et an susdits

Le Président,
Jean-Marc FEVRE

Le Secrétaire,
Pascal ROSSIGNON

